RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 425C8472-93E9-4067-BC0C-03213F5BA1AB

3J PERFORMANCE

Société par actions simplifiée au capital social de 1.000 €
Siège social : 6 rue d'Armaillé 75017 PARIS
RCS PARIS 918 872 615

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 21 OCTOBRE 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE
Et le lundi vingt et un octobre à 16h00,

Les associés de la société par actions simplifiée 3J PERFORMANCE, au capital de 1.000 €, se sont réunis en Assemblée générale extraordinaire réunie, au siège social, sur convocation de la Présidente.

Sont présents ou représentés :

- **Monsieur Jimmy CINQVAL**
  propriétaire de cinq cent soixante quinze actions, ci 575 actions

- **Monsieur Jordy CINQVAL**
  propriétaire de trois cent soixante quinze actions, ci 375 actions

- **Monsieur Jonathan CINQVAL**
  propriétaire de cinquante actions, ci 50 actions

TOTAL DES ACTIONS, ci 1.000 actions

L'assemblée est présidée par **Monsieur Jimmy CINQVAL**, Président de la société.

Le Président constate que les associés présents ou représentés possèdent ou représentent ensemble 1.000 actions sur les 1.000 actions de 1 € chacune composant le capital social.

Il fait alors observer :

- que la présente assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions légales et statutaires sur l'ordre du jour ci-après reproduit, arrêté par le Président,
- qu'aucun associé n'a fait l'usage du droit de requérir l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour,
- que les prescriptions légales et réglementaires ont été observées pour les droits de communication et autres réservés aux associés avant la tenue de toute assemblée générale, ainsi que pour la représentation des associés ayant donné pouvoir,
- qu'aucun associé n'a fait usage de la faculté offerte par les statuts de faire usage du vote par correspondance,
- que pour le calcul de la majorité requise pour le vote des résolutions, la société ne détient directement ou indirectement le contrôle d'aucune société associée,

En cet état, le Président déclare que l'assemblée peut valablement délibérer sur les questions inscrites à son ordre du jour.

Docusign Envelope ID: 425C8472-93E9-4067-BC0C-03213F5BA1AB

Puis, il dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée : un exemplaire des statuts de la société, le projet des résolutions soumises à l'assemblée.

Puis, le Président déclare que ces documents, ainsi que la liste des associés, ont été tenus à la disposition de ces derniers, au siège pendant les huit jours qui ont précédé la date de la présente assemblée.

L'Assemblée Générale des associés lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- **Ratification de la convocation et du mode de consultation,**
- **Transfert du siège social,**
- **Modifications des statuts,**
- **Pouvoirs en vue des formalités,**

PREMIERE RESOLUTION

(Ratification de la convocation et du mode de consultation)

Chacun des Associés présents ou représentés, ratifie expressément et sans réserve le mode de convocation et de consultation utilisé par le Président à l'occasion des présentes résolutions des associés de la Société, et en conséquence, renonce au titre des présentes résolutions des associés de la Société à se prévaloir des nullités légales pouvant découler de la date d'établissement, de dépôt et de mise à disposition des documents requis par la loi, les règlements et les statuts, ainsi que des modalités de convocation et de consultation des associés à l'occasion des présentes résolutions des associés de la Société.

Chacun des Associés présents ou représentés, déclare, en outre, et reconnait sans réserve aucune, que les associés ont eu la possibilité à l'occasion des présentes résolutions des associés de la Société, d'exercer le droit à l'information qui lui est reconnu par la loi, les règlements et les statuts.

Cette décision est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

(Transfert du siège social)

L'Assemblée générale,

décide de transférer le siège social de la Société situé [redacted] au [redacted]

en conséquence de ce qui précède, de modifier l'article 4 des statuts de la manière suivante :

« ***Article 5 – Siège social***

Le siège social de la Société est fixé [redacted]

Il pourra être transféré en tout autre endroit, du même département, ou d'un département limitrophe, par simple décision du Président et partout ailleurs, par une décision collective des Associés.»

Cette décision est adoptée à l'unanimité

Docusign Envelope ID: 425C8472-93E9-4067-BC0C-03213F5BA1AB

TROISIEME RESOLUTION

(Pouvoirs pour les formalités)

L'Assemblée générale,

donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour faire publier les présentes décisions partout où besoin sera.

Cette décision est adoptée à l'unanimité

* * *

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés présents ou représentés.

Jimmy CINQVAL

DocuSigned by:

[redacted]

Jordy CINQVAL

[redacted]

Jonathan CINQVAL

[redacted]